

Rapport de la commission du génie civil et des équipements » du 9 septembre 2020

Rapporteur : Gilles-Olivier BRON

**DA 006 – 20.06 « CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 1'650'000.00
DESTINÉ À LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DU CHEMIN HENRI-DE-BUREN »**

La présente DA concerne le périmètre de la parcelle ex-Actaris, sur laquelle se construisent deux immeubles et la nouvelle Maison de Quartier des Libellules. Plus précisément, cela concerne la zone comprise entre la route de l'Usine-à-Gaz, le chemin Henri-De-BUREN, le chemin Isaac-ANKEN et le chemin du Château-Bloch, impactant aussi quelques autres voies environnantes. M. DUMONT, ingénieur civil au Service de l'Environnement urbain (SEU), indique qu'il est nécessaire de déplacer certains collecteurs d'eau se situant aujourd'hui à l'emplacement des sous-sols mutualisés des futurs bâtiments. Le projet « Actaris » prévoyant la cession d'une bande de terrain de ladite parcelle au domaine public communal (dp), sur laquelle seront créés une piste cyclable et un espace commun cycles/piétons, il est envisagé de dévier les nouveaux collecteurs en dessous de cette bande, évitant ainsi de toucher au revêtement phono-absorbant du chemin Château-Bloch, refait en 2016. M. DUMONT précise que l'aménagement de cette bande sera l'objet d'une DA ultérieure, la DA 006-20.06 ne concernant que la mise en séparatif de ce réseau d'assainissement d'eaux. Dès lors, les CHF 1'650'000.— du crédit seront totalement remboursés au terme de 40 ans par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)¹.

M. DUMONT indique que le dimensionnement important du réseau à modifier engendre des coûts relativement élevés. Cela est dû que la canalisation du chemin Henri-De-BUREN est au cœur de trois branches : au nord le réseau desservant la route de l'Usine-à-Gaz, sur lequel se greffe la branche est (Libellules, Concorde et Écu partiellement) ; au sud la branche desservant la zone des villas des chemins Herse, Alouette, Wellingtonia, Isaac-ANKEN. Puisqu'il faut déplacer l'axe des canalisations à cause de l'emprise des futurs immeubles, il n'est pas possible de conserver les collecteurs actuels, contrairement à ce qui se fait d'habitude. C'est l'occasion de réduire le bassin versant en redirigeant les Eaux Usées (EU) de la branche nord vers la route de l'Usine-à-Gaz et le chemin Château-Bloch, avec la création d'une nouvelle jonction sur le chemin Isaac-ANKEN. Pour la branche sud, entre la route d'Aïre et le futur projet « Actaris », le réseau unitaire existant sera conservé pour les EU, un autre réseau étant réalisé pour mettre en séparatif les eaux pluviales (EP). Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la mesure PGEE² 5.11.46. Pour le détail des travaux, le rapporteur renvoie le lecteur aux pages 3-4 de la DA 006-20.06.

A propos des coûts, M. DUMONT attire l'attention des commissaires sur la ligne dédiée au frais de laboratoire et de suivi environnemental, d'un montant de CHF 10'000.— puisque le projet se situe en zone polluée. Il s'agit d'un montant estimatif, des sondages en surface (comprendre à moins d'un mètre de profondeur) ayant déjà été effectués. Toutefois, une inconnue subsiste pour les couches plus profondes, même si l'étude préalable sur Actaris laisse penser que c'est à un faible taux de pollution auquel on doit s'attendre.

M. DUMONT termine sa présentation en annonçant que l'autorisation de construire a été déposée ce jour-même et que le chantier devrait s'étendre de mars à décembre 2021. En absence de questions de la part des commissaires, le président passe au vote.

VOTE

La DA 006 – 20.06 « Crédit de réalisation de CHF 1'650'000.00 destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement du chemin Henri-De-BUREN » est ACCEPTÉE à l'unanimité des commissaires présents. (3 SOC, 2 VERTS, 2 MCG, 1 PLR, 1 ALT).

¹ Pour être précis, le versement d'un loyer annuel de CHF 41'250.— par le FIA partira à partir de 2025 et couvrira le même montant annuel inscrit aux charges communales comme amortissement du patrimoine administratif. Or, un coût connexe supplémentaire de CHF 11'220.— sera déboursé chaque année par Vernier comme intérêts des engagements financiers à long terme (nature 34 des comptes).

² PGEE : Plan Général d'Évacuation des Eaux.